

# Table des matières

<b>Le directeur général de l'OMPI réfléchit aux succès obtenus par l'Organisation en 1998 et se tourne vers ceux qu'apportera 1999</b>	<b>2</b>
<b>Le processus de consultations relatif aux noms de domaine sur Internet</b>	
Rapport intérimaire sur le processus de consultations relatif aux noms de domaine	<b>4</b>
Qui vend votre nom?	<b>4</b>
<b>Visites</b>	
La visite du directeur général en Chine permet de réaffirmer les liens de coopération	<b>6</b>
<b>Réunion des dirigeants de l'OMPI et de l'OEB</b>	<b>8</b>
<b>Académie</b>	
L'Académie utilise le forum électronique dans le cadre de sa recherche de stratégies pour une formation dans le domaine de la propriété intellectuelle s'appuyant sur l'Internet	<b>8</b>
<b>Questions mondiales de propriété intellectuelle</b>	
Des fonctionnaires de l'OMPI à la rencontre du folklore et des connaissances traditionnelles au Guatemala et au Panama	<b>9</b>
<b>Arbitrage et médiation</b>	
L'OMPI étend son réseau de partenaires pour le règlement extrajudiciaire des litiges	<b>10</b>
<b>Systèmes et services mondiaux de protection</b>	
PCT-EASY – le premier pas vers des demandes entièrement électroniques	<b>11</b>
Premier enregistrement international d'une marque par l'OMPI effectué entièrement par voie électronique	<b>11</b>
<b>La dame de Moldova prend place à l'OMPI</b>	<b>12</b>
<b>Nouvelles parties contractantes des traités administrés par l'OMPI en 1998</b>	<b>13</b>
<b>Nouveaux États parties aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle</b>	<b>14</b>
<b>Nouveaux États parties aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur</b>	<b>16</b>
<b>In Memoriam – Mohammad Mochtar</b>	<b>17</b>
<b>Calendrier des réunions</b>	<b>18</b>
<b>Publications</b>	<b>20</b>

**Genève  
Janvier 1999**

# Le directeur général de l'OMPI réfléchit aux succès obtenus par l'Organisation en 1998 et se tourne vers ceux qu'apportera 1999

*Dans une allocution au personnel prononcée le 29 janvier, M. Kamil Idris a présenté une vue d'ensemble des activités de l'OMPI au cours de l'année écoulée. On trouvera ci-après des extraits de cette allocution.*

## 1998

Lorsque j'ai pris mes fonctions de directeur général de l'OMPI et de secrétaire général de l'UPOV, j'ai promis de consacrer tous mes efforts à faire en sorte que l'obligation de rendre compte, la transparence et la recherche du consensus se retrouvent dans tous les aspects de nos activités. Je me suis engagé à orienter précisément et à rationaliser nos divers programmes et activités; à placer les techniques de l'information et l'Internet au cœur des activités de l'OMPI; et à nous rapprocher de nos partenaires au sein de la famille des Nations Unies et de l'Organisation mondiale du commerce. Dans tous ces domaines, je pense que des progrès – notables, positifs et coordonnés – ont été réalisés.

Les pays en développement font, grâce à nos programmes ciblés,

d'excellents progrès, et l'on crée des institutions qui constitueront un héritage durable. Les pays en transition ont reçu une attention et une aide appréciables, à la mesure de leurs besoins particuliers.

Les initiatives de l'Académie mondiale de l'OMPI, faisant appel à des techniques modernes en matière de développement humain, sont une réussite largement appréciée.

Le programme de développement du droit international de la propriété intellectuelle enregistre des progrès réguliers en matière de codification, à la fois dans les domaines de la propriété industrielle et du droit d'auteur.

Les projets visant à progresser sur la voie de l'instauration d'un réseau mondial d'information, et d'une plus grande automatisation des systèmes du PCT et de Madrid, ont



Photo: Samar Shamoon

Dr. Kamil Idris

reçu l'approbation enthousiaste de nos États membres. D'une manière générale, les systèmes internationaux d'enregistrement ont renforcé leur position : 100 pays sont aujourd'hui membres du PCT et les taxes ont été progressivement réduites.

Les activités de l'OMPI dans le domaine de la communication mondiale et des relations publiques sont désormais une réalité tangible, connue et respectée, notamment au niveau local, où la notion de propriété intellectuelle et son importance ont eu un écho plus large que jamais.

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :

**Administrateur aux publications**

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone: 41 22 338 91 11

Télécopieur : 41 22 733 54 28

Adresse électronique :

Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :

**M. le rédacteur en chef**

Revue de l'OMPI

(à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle  
Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

Nos méthodes et procédures de travail dans le domaine de l'administration et des finances ont été rationalisées et simplifiées dans un souci constant d'amélioration de l'efficacité en matière administrative.

Le Secrétariat a été progressivement restructuré, et le premier programme et budget stratégique pour l'exercice biennal 1998-1999 a été présenté avec succès aux États membres et a reçu leur approbation.

On a institué des relations avec divers bureaux de l'Organisation des Nations Unies ou renforcé les liens existants, et élargi la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Il serait beaucoup trop long d'énumérer toutes nos réalisations et toutes nos initiatives, notamment les nombreuses réunions importantes des comités permanents et des groupes de travail, et les colloques, cours de formation et séminaires, que l'OMPI a organisés et accueillis au cours de l'année passée. Mais je mentionnerai brièvement trois d'entre elles qui, je le crois, occuperont une place toujours plus importante dans l'OMPI du prochain millénaire :

- l'introduction depuis le mois de juin de techniques modernes de vidéoconférence pour certaines activités de développement des ressources humaines;
- les tables rondes consacrées à la propriété intellectuelle des peuples autochtones et aux domaines connexes;
- et les nouvelles initiatives dans les domaines du commerce électronique, notamment le processus de consultations de l'OMPI relatif aux noms de domaine de l'Internet.

Par notre volonté d'être à l'avant-garde de ces nouveaux domaines, nous réaffirmons notre engagement en faveur de l'excellence.

## 1999

1999 sera sans aucun doute une nouvelle année exceptionnellement bien remplie. Nombre des projets que je viens de mentionner progressent et seront poursuivis en 1999, de manière régulière et fiable. Les nombreuses tâches quotidiennes du Secrétariat, que je n'ai pas mentionnées mais qui sont d'une importance cruciale pour le fonctionnement efficace et harmonieux de l'OMPI, se poursuivront. Parmi les événements marquants de 1999, on peut citer les premières réunions de la nouvelle Commission consultative du monde de l'entreprise et de la Commission consultative des politiques qui se tiendront en février et en avril respectivement; une éventuelle décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des brevets dès le début de l'année prochaine; et une conférence internationale d'importance majeure sur le commerce électronique qui se tiendra à Genève en septembre. En outre, les préparatifs en vue de la célébration solennelle du trentième anniversaire de l'OMPI au cours de l'an 2000 s'accéléreront.

Comme je l'ai dit précédemment, la mise en valeur et le bien-être du personnel constituent un domaine qui me tient à cœur, et par conséquent, je suis heureux de l'occasion qui m'est donnée de vous dire qu'en 1999, les questions qui présentent un intérêt direct pour le personnel se verront accorder la plus haute priorité. L'amélioration des compétences et des connaissances du personnel est d'une importance primordiale, et des activités et programmes à cet effet sont en cours de mise en œuvre. À la suite

des décisions positives qui ont été prises par les États membres, nous prenons des mesures visant à garantir que le bâtiment rénové de l'OMM comme le nouveau bâtiment adjacent seront équipés selon les normes voulues pour assurer de bonnes conditions de travail. Un concours d'architecture a été lancé en vue de la réalisation d'ici à l'an 2002 d'un bâtiment offrant 500 places de travail. La nouvelle unité médicale sera dotée d'équipements supplémentaires, et je continuerai à accorder une attention très étroite au système des promotions et aux conditions de service à l'OMPI au cours de cette année.

*“Notre volonté d'être à l'avant-garde de ces nouveaux domaines... réaffirme notre engagement en faveur de l'excellence”*

Les succès que j'espère pour 1999 exigent de notre part un dessein et un dévouement collectifs, une même sagesse et une même foi dans les objectifs nobles que nous poursuivons au sein de cette organisation mondiale, une confiance et un respect mutuels et un souci de la justice. C'est avec optimisme que je compte sur vous pour continuer à faire preuve de ces qualités et de ce sens des responsabilités, et surtout, de l'esprit de coopération qui est le vôtre. Sachant que la plus grande ressource de cette Organisation n'est pas seulement sa stabilité financière mais aussi les nombreuses complémentarités et synergies qui la composent, je suis certain que 1999 sera aussi une année de succès.

# Le processus de consultations relatif aux noms de domaine sur Internet

## Rapport intérimaire sur le processus de consultations relatif aux noms de domaine

Un rapport intérimaire sur le processus de consultations relatif aux noms de domaine, comportant des recommandations visant à limiter et à résoudre les conflits qui sont apparus entre les noms de domaine et les marques, a été publié par l'OMPI le 23 décembre. Il a eu un large écho dans la presse internationale.

Dans ce rapport, l'OMPI a proposé un ensemble de pratiques que les organismes d'enregistrement

devraient préférentiellement adopter afin de limiter au minimum les conflits susceptibles de naître de l'enregistrement des noms de domaine. Les recommandations ont trait à l'élaboration de dispositions contractuelles efficaces pour l'enregistrement des noms de domaine, et contiennent des suggestions pour un certain nombre d'améliorations importantes :

- L'obligation pour les demandeurs de fournir des indications fiables et exactes permettant de les contacter, et l'annulation du nom de domaine en cas de non-observation de cette obligation.
- La création de bases de données se prêtant à la recherche et

contenant des informations permettant ces contacts.

L'OMPI fait aussi des propositions pour répondre aux préoccupations relatives à la protection de la vie privée que peut susciter l'accès à ces bases de données.

Le rapport propose une procédure administrative uniforme de règlement des litiges visant à résoudre les conflits en matière de noms de domaine rapidement et d'une manière peu coûteuse. Cette procédure pourrait se dérouler en ligne et compléterait les recours traditionnels devant les tribunaux. Des critères de décision spéciaux seraient appliqués de manière à empêcher efficacement les pratiques abusives en matière de noms



Cartoon: arttoday.com

## Qui vend votre nom?

À vendre – [www.wipo.com](http://www.wipo.com) – rabais : 2000 dollars au lieu de 3000 dollars

Cette offre spéciale provient, dans sa version anglaise, de l'un des nombreux sites de "cybersquatteurs" présents sur le Web qui tirent parti de la valeur commerciale des noms de domaine. Le procédé est simple : dans le cadre du système actuel, un "cybersquatteur" verse environ 100 dollars pour obtenir les droits attachés à un nom de domaine correspondant à un nom connu, et s'efforce ensuite de revendre ces droits au titulaire initial. Les cybersquatteurs peuvent faire l'objet de plaintes déposées devant les tribunaux nationaux, mais le processus est souvent long et coûteux.

Selon M. Francis Gurry, conseiller juridique à l'OMPI, "les véritables titulaires font en fait l'objet d'un chantage au rachat de leurs propres noms". Dans le cadre des nouvelles règles proposées, a précisé M. Gurry, la résolution du litige que représente deux revendications pour un même nom, serait une opération simple, rapide et peu coûteuse. La possibilité de disposer d'un système de règlement des litiges efficace est d'autant plus cruciale compte tenu de la progression rapide du nombre de noms de domaine sur l'Internet. Plus de 5 millions de domaines sont actuellement enregistrés de par le monde, auxquels viennent s'ajouter 70 000 nouveaux noms chaque semaine.

de domaine, ce qui répondrait à de nombreuses préoccupations des titulaires de marques de haute renommée et de marques notoires soumis au "cybersquattage" (voir encadré).

En outre, en évaluant l'incidence sur la propriété intellectuelle de l'adjonction éventuelle de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD), l'OMPI conclut provisoirement que de nouveaux gTLD pourraient être mis en place sans qu'il en résulte de dommages inconsiderés pour la protection de la propriété intellectuelle, à condition que

a) les modalités d'enregistrement et de règlement des différends améliorées qu'elle recommande soient mises en œuvre; et

b) un contrôle soit exercé sur la mise en place des nouveaux gTLD de manière que l'efficacité des nouvelles modalités et procédures proposées puissent être surveillées.

Enfin, le processus de consultations a mis en évidence la similitude fonctionnelle des domaines génériques de premier niveau (gTLD) et des domaines de premier niveau représentés par des codes de pays (ccTLD) tels que .fr pour la France, .au pour l'Australie et .eg pour l'Égypte. Par conséquent, si les recommandations de l'OMPI portent sur les gTLD, elles peuvent être également utiles pour tous les TLD dans lesquels des noms de domaine sont achetés et vendus librement.

Un groupe de 15 experts techniques a aidé l'OMPI à élaborer ce rapport et à examiner plus de 1000 commentaires de fond sur les questions rassemblées au cours des diverses consultations. La composition du groupe d'experts correspond à un équilibre géographique et à un équilibre entre les intérêts sectoriels, notamment les intérêts des milieux commerciaux et des milieux des marques, ceux des milieux techniques de l'Internet et

## Le langage des noms de domaine

- **DNS** : système des noms de domaine
- **Nom de domaine** : la forme conviviale des adresses numériques qui, facile à mémoriser, est associée à l'individu, ou à l'entité, auquel l'adresse est attribuée.
- **gTLD** : domaine générique de premier niveau – la seconde partie du nom de domaine sert souvent à identifier le type ou la nature de l'entité, par exemple **.com** est le premier espace international réservé aux entités commerciales; **.int** est l'espace réservé aux organisations internationales.
- **ccTLD** : domaine de premier niveau qui est un code de pays – la seconde partie du nom de domaine qui indique le pays dans lequel l'entité est située, par exemple **.ch** (pour la Suisse), **.za** (pour l'Afrique du Sud), **.us** (pour les États-Unis).

des groupements d'utilisateurs. Les experts ont été désignés pour leur compétence professionnelle ainsi que pour les points de vue divers qu'ils pourront exprimer lors des débats.

La publication du rapport intérimaire marque le début de l'étape finale du processus de consultations relatif aux noms de domaine de l'Internet. Au cours des deux années écoulées, l'OMPI a participé à des débats concernant les liens entre noms de domaine et marques afin de donner des conseils sur la meilleure façon de gérer le système des noms de domaine. Les deux premières étapes ont consisté en des débats visant à cerner l'ampleur du problème et à traiter les questions de fond posées. La publication du rapport intérimaire marque le début de l'étape finale du processus de consultations, moyennant un appel à commentaires sur le rapport intérimaire.

Comme lors des étapes précédentes du processus, les commentaires sur le rapport intérimaire peuvent être soumis par divers moyens : par le biais de l'Internet ou du courrier traditionnel, ou dans le cadre de

consultations régionales, de façon à garantir que la participation au processus soit la plus large possible. Une série de six consultations régionales se tiendront au cours des premiers mois de 1999 afin de débattre du rapport intérimaire.

Le rapport final sera publié à la fin du mois de mars et sera présenté à l'organisme responsable de la gestion des aspects politiques et techniques du système des noms de domaine de l'Internet, *Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)*. L'OMPI présentera aussi les recommandations et conclusions à ses États membres pour qu'ils les examinent.

Le rapport intérimaire est disponible dans son intégralité sur le site <http://wipo2.wipo.int>, qui est également le site à partir duquel des commentaires peuvent être envoyés via l'Internet; il est également possible de se mettre en rapport avec le Bureau des affaires juridiques et structurelles de l'OMPI :  
Tél. : (+41 22) 338 91 64  
Télécopieur : (+41 22) 740 37 00  
Mél : [susan.olesen@wipo.int](mailto:susan.olesen@wipo.int)

## Visites

### La visite du directeur général en Chine permet de réaffirmer les liens de coopération

La République populaire de Chine et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) continueront à travailler en étroite collaboration pour garantir que le système de propriété intellectuelle du pays le plus peuplé du monde soit encore renforcé. Il s'agit là d'un résultat clé de la première visite officielle en Chine du directeur général depuis sa prise de fonctions à la tête de l'Organisation en novembre 1997.

M. Kamil Idris et de hauts fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en Chine du 26 au 28 janvier pour y mener des entretiens approfondis. La rencontre avec le président Jiang Zemin, qui s'est intéressé de manière personnelle et enthousiaste aux questions relatives à la pro-

priété intellectuelle en Chine, a été le fait marquant de cette visite. Le président a confirmé que "le gouvernement chinois attache une grande importance aux travaux dans ce domaine et à votre visite". Il a expliqué que la Chine s'efforçait de parvenir à une plus grande coopération internationale et d'accomplir des progrès dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle. Le président a reconnu que cette démarche ne serait pas possible sans l'aide de l'OMPI. Il a déclaré que la Chine ferait tout ce qui était en son pouvoir pour protéger les droits de propriété intellectuelle dans son pays et pour répondre à l'attente de la communauté internationale en matière de normes de protection.

M. Kamil Idris a souligné que le président lui-même est à la tête du système de propriété intellectuelle chinois. Il s'est félicité des progrès accomplis par la Chine dans ce domaine, tout en notant que de nombreux défis l'attendent encore; il convient notamment de ne pas se laisser distancer par des évolutions techniques et scientifiques rapides. Le directeur général a mis l'accent sur les défis que le monde de la propriété intellectuelle devra relever à l'ère du numérique. M. Kamil Idris a confirmé que, pour toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle, l'OMPI continuera à appuyer les efforts déployés par la Chine pour renforcer son système de propriété intellectuelle. "J'aimerais saisir cette occasion pour annoncer publiquement que l'OMPI continuera à soutenir la Chine et qu'elle

fournira l'assistance technique nécessaire" a-t-il précisé. Répondant aux préoccupations que le président Jiang a exprimées au sujet des effets néfastes de la mondialisation sur les pays en développement, le directeur général a déclaré que la mondialisation ne devrait pas être synonyme de marginalisation mais de davantage de possibilités et de marchés pour tous, y compris les pays en développement. M. Kamil Idris a par ailleurs ajouté que l'un des principaux objectifs de l'OMPI "est de corriger le déséquilibre entre pays développés et pays en développement et d'instaurer la justice et l'égalité".

Au cours de sa visite, le directeur général a aussi rencontré les chefs des trois principaux offices qui traitent des questions de propriété intellectuelle en Chine, à savoir Mme Jiang Zing, commissaire de l'Office national de la propriété intellectuelle (SIPO), M. Wang Zhongfu, commissaire de l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce (AEIC), et M. Yu Youxian, commissaire de l'Administration nationale du droit d'auteur (NCAC). Les demandes d'assistance à l'OMPI en matière de formation et de conseils d'experts pour la rédaction de la législation ayant trait à la propriété intellectuelle ont été l'un des thèmes les plus fréquents des discussions. Ces réunions n'ont pas fait mentir le proverbe chinois selon lequel : "Si vous planifiez pour un an, plantez une graine. Pour 10 ans, plantez un arbre. Pour 100 ans, éduquez le peuple."



Photo: Samar Shamoon

M. Kamil Idris a présenté une collection complète des publications de l'OMPI destinée au Centre chinois de formation pour la propriété intellectuelle (CIPTC). Acceptant ce don, Mme Jiang Zing, commissaire du SIPO et directrice du centre de formation, a remercié le directeur général et exprimé l'espoir que l'Organisation continuerait d'apporter son aide au CIPTC de façon à contribuer à faire du centre l'un des piliers de l'instruction en matière de propriété intellectuelle pour la région Asie-Pacifique.

Dans le cadre d'entretiens particuliers qu'il a eus avec Mme Jiang, M. Kamil Idris a accepté des demandes émanant du SIPO pour que la Chine puisse bénéficier d'une aide technique et juridique pour la révision de sa loi sur les brevets. Des demandes spécifiques d'assistance ont été formulées dans les domaines de la documentation, de l'automatisation, de l'organisation de séminaires et de programmes de formation du personnel.

Lors d'une réunion avec le commissaire de l'AEIC, M. Wang Zhongfu, le directeur général a appelé à une plus large application du système de Madrid dans le but d'assurer l'expansion du système de protection internationale. M. Wang a déclaré que la protection de la propriété intellectuelle en Chine s'était grandement développée depuis que Beijing avait déposé son instrument d'adhésion au protocole de Madrid il y a trois ans. Il a dit espérer que l'OMPI continuerait d'apporter à l'AEIC ses conseils d'experts. "L'OMPI a beaucoup travaillé dans un laps de temps très court, a-t-il dit, aussi sommes-nous persuadés que l'avenir qui s'offre à la propriété intellectuelle sous votre direction est un avenir radieux."

Le commissaire de l'Administration nationale du droit d'auteur (NCAC), M. Yu Youxian, a indiqué au directeur général que la Chine révisait actuellement sa loi sur le droit d'auteur. Il a remercié

l'OMPI pour l'aide apportée à l'élaboration du projet de texte.

M. Kamil Idris a encouragé la Chine à élargir son concours en veillant à la mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.

Le vice-ministre des affaires étrangères, M. Yang Jiechi, a assuré le directeur général et sa délégation du soutien sans faille de son ministère en faveur de l'OMPI. Il a déclaré que celui-ci s'engageait à renforcer encore ses liens avec l'Organisation.

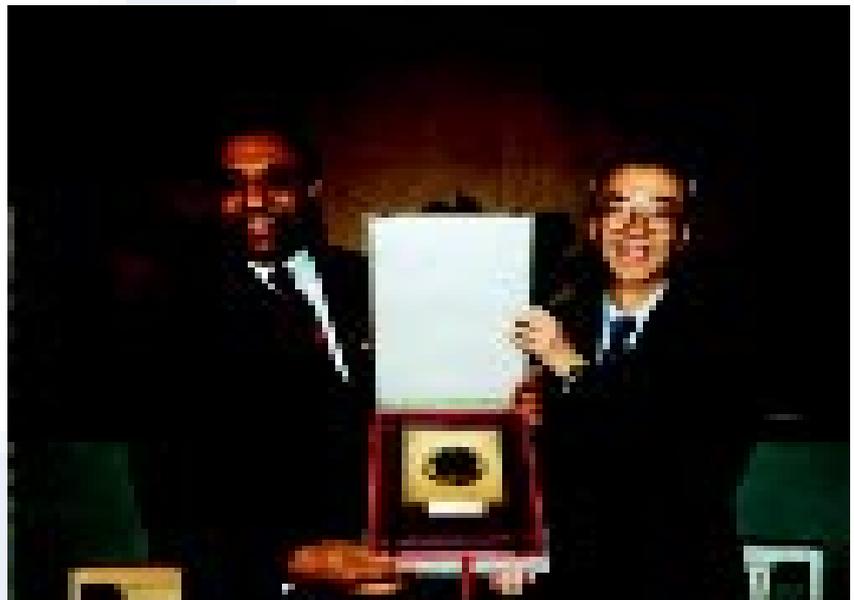
Le directeur général et sa délégation ont également eu des entretiens avec des hauts fonctionnaires du Ministère des sciences et des techniques. Le vice-ministre des sciences et des techniques, M. Hui Yongheng, a annoncé l'adhésion de son pays à la Convention de l'UPOV. Le directeur général a aussi rencontré le vice-président de la conférence consultative nationale et politique chinoise et le président de l'Académie d'ingénierie chinoise, M. Song Jian, qui est aussi

membre fondateur de la Commission consultative des politiques.

Le dernier jour de sa visite, l'Université de Pékin, l'une des institutions chinoises d'enseignement les plus anciennes et les plus prestigieuses, dont la création remonte à un siècle, a octroyé au directeur général le titre de professeur honoraire.

*“un des principaux objectifs de l'OMPI est de corriger le déséquilibre entre pays développés et pays en développement et d'instaurer la justice et l'égalité”*

Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, M. Kamil Idris a souligné les défis auxquels le monde de la propriété intellectuelle se trouve confronté devant un public d'universitaires, d'étudiants, et de fonctionnaires de l'université.



M. Idris reçoit de M. Chen Jia'er (à droite), président de l'Université de Beijing, un cadeau symbolisant le titre de professeur honoraire qui vient de lui être attribué.

## Réunion des dirigeants de l'OMPI et de l'OEB

Le directeur général a rencontré M. Ingo Kober, président de l'Office européen des brevets le 21 janvier; leurs entretiens ont porté sur le projet d'automatisation du PCT ainsi que sur les activités de coopération de l'OMPI et de l'OEB qui seront menées conjointement avec les pays en développement en 1999.

Cette réunion était la deuxième d'une série de réunions semestrielles prévues entre le directeur général et le président de l'OEB, et devant se tenir alternativement à

Genève et à Munich. La prochaine réunion aura lieu en juin au siège de l'OMPI à Genève.

L'OEB a fourni de précieux conseils sur la manière de mener à bien le projet d'automatisation du PCT, l'office venant lui-même d'accomplir une démarche semblable en mettant sur pied son nouveau système automatisé baptisé PHOENIX. M. Kober a souligné combien il était important de faire participer, dès le début du projet, les membres du personnel qui seront appelés à utiliser le logiciel.



Photo: Petra Flath

L'Office européen des brevets à Munich.

M. Idris et M. Kober ont confirmé qu'un ensemble d'activités de coopération pour le développement prévues pour 1999 et dont ils étaient convenus à la fin de l'an dernier bénéficieraient de l'appui des deux organisations. Il s'agit notamment de visites d'étude auprès de l'OMPI et de l'OEB, de missions de conseil et de formation en matière d'administration et d'automatisation des brevets, de services d'information en matière de brevets et d'examen des brevets.

### De nouveaux outils de formation sont en préparation

L'OMPI et l'OEB sont convenus de mettre en commun leur savoir en matière de formation et de s'appuyer sur leurs compétences respectives pour revoir le matériel de formation que les deux organisations utilisent. Les documents existants seront examinés du point de vue de leur teneur juridique, technique, administrative ainsi que pour ce qui est des procédures de façon à garantir que les deux organisations offrent un matériel de formation de qualité optimale aux offices de propriété intellectuelle.

## Académie

### L'Académie utilise le forum électronique dans le cadre de sa recherche de stratégies pour une formation dans le domaine de la propriété intellectuelle s'appuyant sur l'Internet

L'Académie mondiale de l'OMPI a mis en place son tout premier forum électronique afin de rassembler des informations et des opinions sur les pratiques et stratégies qu'il conviendrait d'adopter de préférence pour favoriser le développement de services modernes de formation, d'enseignement et de conseil fondés sur les techniques de l'information. Les observations peuvent être

envoyées par courrier électronique ou via l'Internet à un groupe de sept spécialistes du monde universitaire et de la propriété intellectuelle originaires de toutes les régions du monde, présidé par le professeur Paul Torremans, vice-doyen des études de troisième cycle de l'Université de Leicester au Royaume-Uni (pt6@le.ac.uk). Ce forum a été organisé en collabora-

tion avec l'Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) et fonctionnera jusqu'en mars 1999.

Les demandes de formation spécialisée et pratique dans tous les domaines de l'administration de la propriété intellectuelle se sont multipliées au cours des dernières

années simultanément à l'importance croissante prise par les questions de propriété intellectuelle dans une économie mondialisée.

L'objectif ultime de l'Académie mondiale de l'OMPI est d'utiliser de manière optimale les systèmes de propriété intellectuelle nationaux en complétant et en améliorant les programmes de développement des ressources humaines existants aux niveaux national et régional. Dans le souci de répondre à la demande croissante de formation émanant d'acteurs du domaine de la propriété intellectuelle en provenance d'horizons toujours plus divers, l'Académie mondiale de l'OMPI se veut le fer de lance d'un certain nombre d'initiatives visant à compléter ses programmes traditionnels de formation fondés sur des séminaires. Sur la base des conclusions tirées de ce forum électronique, il sera possible d'élaborer un éventail complet de nouveaux services de formation, d'enseignement et de conseil fondés sur l'utilisation des techniques de l'information.

Cela permettra aussi :

- de contribuer à créer des programmes de cours et des outils de formation nouveaux et mieux adaptés, correspondant aux besoins manifestés par les acteurs du domaine de la propriété intellectuelle;
- de favoriser le développement de mécanismes efficaces d'enseignement à distance;
- de renforcer la coopération entre les établissements de formation nationaux et régionaux;
- de contribuer au renforcement des institutions régionales de formation et à la sensibilisation du public aux questions de propriété intellectuelle.

## Questions mondiales de propriété intellectuelle



Photo: Richard Owens

*L'art maya au Guatemala : quelques exemples d'un artisanat de qualité*

### Des fonctionnaires de l'OMPI à la rencontre du folklore et des connaissances traditionnelles au Guatemala et au Panama

Des fonctionnaires de la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle et du Bureau de la coopération pour le développement de l'OMPI se sont rendus au Guatemala et au Panama à la mi-janvier, dans le cadre d'une mission visant à rassembler des informations sur les connaissances et les innovations des cultures traditionnelles, et sur les créations des communautés locales, de façon à évaluer leurs besoins dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Cette mission s'inscrivait dans le cadre des efforts constants que déploie l'OMPI en vue de construire une solide base d'information

sur les questions de folklore et de connaissances traditionnelles qui lui permettra de définir le rôle de l'Organisation dans ces domaines, et d'accroître la sensibilisation du public à cette nouvelle question mondiale.

Comme dans de nombreux pays à travers le monde, les communautés locales du Guatemala et du Panama perpétuent des traditions transmises de génération en génération dans le domaine de la musique, de la peinture et de la céramique, du tissage, des médecines traditionnelles et de la littérature, qu'elle soit écrite ou orale. Ces traditions sont souvent considérées par leurs détenteurs comme une ressource naturelle, mais ne sont pas forcément adaptées aux moyens actuels de protection de la propriété intellectuelle.

De fait, l'une des conclusions que la mission a permis de tirer est que bien que de nombreux détenteurs de ces connaissances les considèrent comme une ressource, ils ne savent pas comment les protéger en tant



Photo: Richard Owens

que telle, ni comment en tirer parti, d'un point de vue économique. Ainsi, faute de protection par le droit d'auteur, il est possible de s'approprier les motifs ornant les poteries traditionnelles pour une fabrication en série. Faute de protection par les brevets, les méthodes traditionnelles de teinture des textiles peuvent être reproduites dans

d'autres pays. Un système de protection de ces arts traditionnels reste encore à mettre au point. Le fait de rassembler des informations sur ces questions permettra à l'OMPI d'examiner, en consultation avec d'autres groupes, quelles sont les nouvelles formes de protection, allant au-delà des lois existantes, éventuellement nécessaires.

Au Guatemala, les fonctionnaires de l'OMPI ont rencontré des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) qui contribuent à promouvoir les arts et le savoir traditionnel de la culture maya, parmi lesquels le Conseil des organisations mayas, "Defensoría Maya", le Fonds de développement indigène guatémalteque, et le Centre guatémalteque pour l'action juridique en matière de droits de l'homme. Ils se sont entretenus avec des représentants des ministères des affaires étrangères, de la

culture, et de l'économie, ainsi qu'avec des membres de la communauté universitaire venant de diverses universités guatémalteques.

Au Panama, le groupe a rencontré des membres des communautés afro-antillaises ainsi que de la communauté indigène Kuna à Madugandi; il s'est rendu dans de petits villages afin d'étudier les arts traditionnels tels que le tissage de la laine, utilisé à la fois pour les vêtements et la décoration. L'équipe de l'OMPI s'est entretenue avec des représentants de la Société panaméenne des auteurs et compositeurs, de la Société afro-antillaise panaméenne, de la Fondation pour les artisans et l'artisanat et avec d'autres ONG, ainsi qu'avec des représentants des ministères des affaires étrangères, de l'éducation, de l'intérieur et de la justice, et du commerce et de l'industrie.

## Arbitrage et médiation

### L'OMPI étend son réseau de partenaires pour le règlement extrajudiciaire des litiges

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a récemment conclu un accord de coopération avec le Centre d'arbitrage international de Singapour (SIAC), qui permet de réaffirmer l'engagement des parties en faveur du règlement extrajudiciaire des litiges en tant que mécanisme efficace de résolution des litiges ayant trait à la propriété intellectuelle comme des autres litiges commerciaux internationaux. L'accord facilitera la collaboration des parties dans les domaines d'intérêt mutuel. Ainsi, elles

échangeront des renseignements liés au règlement extrajudiciaire des litiges et s'aideront mutuellement dans la conduite des procédures. En vertu de cet accord, elles examineront aussi les possibilités d'organisation conjointe de conférences et de programmes de formation.

Le SIAC est équipé pour offrir des services d'arbitrage et de conciliation commerciaux aux niveaux national et international; il dispose notamment d'une liste d'arbitres et d'experts dans le domaine du droit international de l'arbitrage et de la conciliation. Les activités du centre ont débuté le 1<sup>er</sup> juillet 1991 et il s'agit d'un organisme à but non lucratif.

L'accord de coopération conclu avec le SIAC fait partie d'un réseau

plus vaste d'accords de ce type passés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Des accords semblables ont ainsi été conclus avec le Centre d'arbitrage pour la propriété industrielle de Tokyo (Japon), le Centre régional d'arbitrage commercial international du Caire, le Centre d'arbitrage commercial du Conseil de coopération du Golfe (Manama, Bahreïn), l'Institut de droit international du Golfe, l'Association d'arbitrage commercial japonaise (JCAA), et le Centre de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce du Costa Rica (San José, Costa Rica). Par le biais de ces accords, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est bien placé pour fournir des services de règlement des litiges ayant une véritable dimension internationale.

# Systemes et services mondiaux de protection

## PCT-EASY – le premier pas vers des demandes entièrement électroniques

Il est désormais possible pour les utilisateurs du PCT à la fois de préparer et d'envoyer leurs demandes de dépôt international électroniquement et dans de nombreux cas de bénéficier d'une réduction de 200 francs suisses sur la taxe perçue en utilisant le système PCT-EASY (*Patent Cooperation Treaty* Traité de coopération en matière de brevets – *Electronic Application System* système d'établissement électronique des demandes internationales).

## Premier enregistrement international d'une marque par l'OMPI effectué entièrement par voie électronique

Le premier enregistrement international d'une marque résultant uniquement de transmissions électroniques a été porté au registre international des marques de l'OMPI en janvier.

La demande internationale sous forme électronique a été transmise à l'OMPI par l'Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle (IPI). L'instauration d'un échange électronique de données entre

Des renseignements complets sur la manière d'utiliser le système PCT-EASY ainsi que le logiciel gratuit peuvent être téléchargés depuis le site <http://pcteasy.wipo.int>

Ce nouveau système électronique présente de nombreux avantages :

- le système comporte des fonctions de validation conviviales qui contrôlent les données figurant dans la requête et confirment qu'elles satisfont aux exigences de forme concernant les demandes selon le PCT;
- il offre la possibilité de stocker et de retrouver des données fréquemment utilisées qui figurent dans la requête;

L'OMPI et l'IPI a été couronnée de succès après une étroite coopération technique entre les deux organisations. L'IPI et l'OMPI travaillent en effet depuis plus de six mois ensemble pour établir un système efficace d'échange de données électroniques. Après être parvenues à un accord sur les modalités de cet échange, l'OMPI et l'IPI ont tous deux lancé des projets afin de mettre au point le logiciel nécessaire pour accomplir les diverses fonctions automatisées indispensables à la gestion de l'échange de données et l'IPI a commencé officiellement à transmettre des communications électroniques à l'intention de l'OMPI en décembre 1998.

L'enregistrement international portant le numéro 704605, qui a été

Le logiciel PCT-EASY tourne sur Windows 95/98 et NT. Il est actuellement disponible en français, allemand, anglais et espagnol, et le sera prochainement en chinois, japonais et russe.

- non seulement le système PCT-EASY est facile à utiliser et gratuit, mais en outre, si certaines conditions techniques sont remplies, les utilisateurs bénéficieront d'une réduction de 200 francs suisses sur la taxe internationale perçue.

Pour de plus amples renseignements sur le système PCT-EASY et sur les conditions requises afin de bénéficier de la réduction de taxe de 200 francs suisses, prière de s'adresser au Groupe d'assistance PCT-EASY :

Téléphone : (00 41 22) 338 95 23  
Télécopieur : (00 41 22) 338 80 40  
Mél. : [pcteasy.help@wipo.int](mailto:pcteasy.help@wipo.int)

publié dans le n° 01/1999 de la Gazette OMPI des marques internationales, porte la date d'enregistrement international du 18 novembre 1998 et se fonde sur un enregistrement national auprès de l'Institut fédéral suisse portant la date du 11 novembre 1998, ce qui illustre la vitesse avec laquelle la protection internationale peut être obtenue lorsque des mécanismes d'échange électronique sont employés.

L'enregistrement international a fait ensuite l'objet d'une notification à l'IPI (en tant qu'office d'origine) par des moyens électroniques, laquelle a ainsi clôturé un circuit complet de communications électroniques entre l'OMPI et l'IPI.

## La dame de Moldova prend place à l'OMPI

Le 15 janvier, le président de la République de Moldova, S.E. Petru Lucinschi, a présenté au directeur général de l'OMPI "Moldoveancă" (la dame de Moldova), don de la République de Moldova à l'OMPI. Le président Lucinschi a décrit cette sculpture de belle facture, en granit poli, due au talent d'Alexandru Gavronschi, comme un "symbole de la culture nationale et du patrimoine de la République de Moldova".

À l'occasion de cette première visite à l'OMPI, le président Lucinschi s'est entretenu avec M. Idris d'un certain nombre de projets de coopération et notamment de la création de plusieurs centres techniques de formation et de documentation dans son pays.

M. Idris a rendu hommage aux efforts déployés par la République de Moldova pour renforcer son système de propriété intellectuelle, ajoutant qu'il souhaitait vivement qu'une étroite coopération s'instaure avec le président sur les projets conjoints futurs.



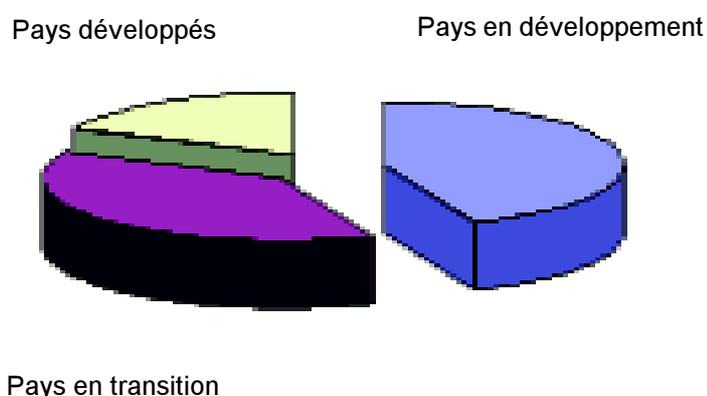
Photo: Mercedes Martinez Dozal

*Moldoveancă, la dame de Moldova, œuvre d'Alexandre Gavronschi*

## Nouvelles parties contractantes des traités administrés par l'OMPI en 1998

L'OMPI administre 21 traités dans le domaine de la propriété intellectuelle, dont 15 dans le domaine de la propriété industrielle et 6 dans celui du droit d'auteur. En 1998, 86 instruments d'adhésion ou de ratification de traités administrés par l'OMPI ont été déposés auprès du directeur général de l'OMPI. En 1998, les adhésions ou ratifications enregistrées au cours de l'année provenaient pour 44% de pays en développement, pour 38% de pays en transition vers l'économie de marché et pour 18% de pays développés. On trouvera ci-après une récapitulation de ces adhésions et ratifications :

### Adhésions aux traités administrés par l'OMPI en 1998



## Traités administrés par l'OMPI

### Convention instituant l'OMPI

La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a été signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et est entrée en vigueur en 1970. En 1974, l'OMPI est devenue l'une des 16 institutions spécialisées des Nations Unies. L'OMPI a pour mandat de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États et d'assurer l'administration des traités multilatéraux traitant des divers aspects juridiques et administratifs de la propriété intellectuelle.

En 1998, le Botswana, la Dominique, l'Éthiopie, la Grenade, le Koweït et Sao Tomé-et-Principe ont adhéré à la Convention instituant l'OMPI, portant à 171 le nombre total d'États membres de l'OMPI.

# Nouveaux États parties aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine de la propriété industrielle

## Convention de Paris

La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a été conclue en 1883 et constitue l'un des piliers du système international de propriété intellectuelle tel que nous le connaissons aujourd'hui. Elle concerne la propriété industrielle dans l'acception la plus large de cette expression et vise les inventions, les marques, les dessins et modèles industriels, les modèles d'utilité (sorte de "petits brevets" prévus par la législation de quelques pays), les noms commerciaux (dénomination sous laquelle une activité industrielle ou commerciale est exercée), les indications géographiques (indications de provenance et appellations d'origine), ainsi que la répression de la concurrence déloyale.

En 1998, le Botswana, le Cambodge, la Grenade, le Guatemala, l'Inde, le Mozambique, la République démocratique populaire lao, et Sao Tomé-et-Principe ont adhéré à la Convention de Paris, portant à 151 le nombre total d'États contractants.

## Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le Traité de coopération en matière de brevets a été conclu en 1970. Le PCT permet de demander la protection par brevet d'une invention simultanément dans un grand nombre de pays en déposant une demande "internationale" de brevet. Une telle demande peut être déposée par toute personne qui a la nationalité d'un État contractant ou est domiciliée dans un tel État. Le traité fixe dans le détail les conditions de forme auxquelles toute demande internationale doit satisfaire. Depuis sa conclusion en 1970, le PCT a connu un développement continu.

En 1998, l'Afrique du Sud, Chypre, la Croatie, les Émirats arabes unis, la Grenade et l'Inde, ont adhéré au PCT, portant à 100 le nombre total d'États contractants.

## Arrangement et Protocole de Madrid

Le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (le système de Madrid) est régi par deux traités : l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

L'Arrangement de Madrid a été conclu en 1891. L'arrangement permet de protéger une marque dans un grand nombre de pays grâce à un enregistrement international qui produit ses effets dans toutes les parties contractantes désignées dans la demande internationale.

En 1998, le Kenya, le Lesotho, le Mozambique et le Swaziland ont adhéré à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, portant à 51 le nombre total d'États contractants.

Le Protocole de Madrid a été conclu en 1989 pour introduire de nouvelles caractéristiques dans le système de Madrid. Celles-ci remédient à plusieurs difficultés qui empêchaient certains pays d'adhérer à l'Arrangement de Madrid en rendant le système plus souple et plus compatible avec la législation nationale de ces pays.

En 1998, la Belgique, l'Estonie, la Géorgie, le Kenya, le Lesotho, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mozambique, les Pays-Bas, la Roumanie, la Slovénie, le Swaziland, la Turquie et la Yougoslavie ont adhéré au Protocole, portant à 36 le nombre total d'États contractants.

## Traité sur le droit des marques (TLT)

Le Traité sur le droit des marques a été conclu en 1994. Le TLT a pour objectif de rendre les systèmes nationaux et régionaux d'enregistrement de marques plus faciles à utiliser en simplifiant et en harmonisant les procédures.

En 1998, l'Australie, le Danemark, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Hongrie, le Liechtenstein, la Lituanie, l'Ouzbékistan, la Roumanie, la Trinité-et-Tobago et la Yougoslavie ont adhéré au TLT, portant à 22 le nombre total d'États contractants.

### Arrangement de Nice

L'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques a été conclu en 1957. L'arrangement institue une classification des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques de produits et des marques de services. La classification consiste en une liste de classes (fondée sur des types de produits et de services) - 34 classes pour les produits et 8 pour les services - et en une liste alphabétique des produits et des services.

En 1998, le Bélarus, la Grèce, le Kirghizistan, la République de Corée, la Roumanie et Singapour ont adhéré à l'Arrangement de Nice, portant à 58 le nombre total d'États contractants.

### Arrangement de Locarno

L'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels a été conclu en 1968. L'arrangement institue une classification pour les dessins et modèles industriels qui comporte 32 classes et 223 sous-classes et qui est fondée sur les différents types de produits. Elle comprend aussi une liste alphabétique des produits avec des indications quant aux classes et sous-classes dans lesquelles ils sont rangés. Quelque 6320 indications de ce genre, portant sur différentes sortes de produits, figurent sur cette liste.

En 1998, le Bélarus, Cuba, le Kirghizistan, la Roumanie et la Turquie ont adhéré à l'Arrangement de Locarno, portant à 35 le nombre total d'États contractants.

### Arrangement de Strasbourg (CIB)

L'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets a été conclu en 1971. L'arrangement institue la classification internationale des brevets (CIB), qui divise la technique en 8 sections principales et environ 67 000 subdivisions. Chaque subdivision a un symbole attribué par l'office national ou régional de propriété industrielle qui publie le document de brevet.

En 1998, le Bélarus, le Kirghizistan, la République de Corée et la Roumanie ont adhéré à l'Arrangement de Strasbourg, portant à 43 le nombre total d'États contractants.

### Arrangement de Vienne

L'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques a été conclu en 1973. L'arrangement institue une classification des marques composées d'éléments figuratifs ou comportant des éléments figuratifs. La classification comporte 29 catégories, 144 divisions et environ 1600 sections dans lesquelles les éléments figuratifs des marques sont rangés.

En 1998, le Kirghizistan et la Roumanie ont adhéré à l'Arrangement de Vienne, portant à 13 le nombre total d'États contractants.

### Traité de Budapest

Le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets a été conclu en 1977. La principale caractéristique du Traité de Budapest réside dans le fait qu'un État contractant qui autorise ou exige le dépôt de micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets doit reconnaître le dépôt d'un micro-organisme auprès d'une "autorité de dépôt internationale", que celle-ci soit située à l'intérieur ou en dehors du territoire dudit État. Le dépôt d'un micro-organisme dans chacun des pays dans lesquels une protection est demandée n'est ainsi plus nécessaire.

En 1998, la Lituanie, Monaco, la Slovénie et la Turquie ont adhéré au Traité de Budapest, portant à 45 le nombre total d'États contractants.

### Traité de Nairobi

Le Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique a été conclu en 1981. Tous les États contractants sont tenus de protéger le symbole olympique (cinq anneaux entrelacés) contre son utilisation à des fins commerciales (dans la publicité, sur les produits, en tant que marque, etc.) sans l'autorisation du Comité international olympique.

En 1998, la Slovénie et l'Ukraine ont adhéré au Traité de Nairobi, portant à 39 le nombre total d'États contractants.

# Nouveaux États parties aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur

## Convention de Berne

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques a été conclue en 1886. La convention fixe et définit des normes minimums de protection des droits patrimoniaux et moraux des auteurs d'œuvres littéraires et artistiques.

En 1998, l'Algérie, le Botswana, le Canada, la Grenade, la Mongolie, la Roumanie, Singapour et le Swaziland ont adhéré à la Convention de Berne, portant à 133 le nombre total d'États contractants.

## Convention de Rome

La Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes et exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion a été conclue en 1961. La Convention de Rome protège les représentations ou exécutions des artistes interprètes ou exécutants, les phonogrammes des producteurs de phonogrammes et les émissions radiodiffusées des organismes de radiodiffusion. L'OMPI assure, en commun avec l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'administration de la Convention de Rome.

En 1998, le Canada, la Roumanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont adhéré à la Convention de Rome, portant à 58 le nombre total d'États contractants.

## Convention de Genève (Phonogrammes)

La Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes a été conclue en 1971. La Convention de Genève prévoit l'obligation pour chaque État contractant de protéger un producteur de phonogrammes qui est ressortissant d'un autre État contractant contre la *production de copies* faites sans le consentement de ce producteur, contre l'*importation* de telles copies, lorsque la production ou l'importation est destinée à une distribution au public, et contre la *distribution* de ces copies au public.

En 1998, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Roumanie ont adhéré à la Convention de Genève, portant à 57 le nombre total d'États contractants.

## In Memoriam – Mohammad Mochtar

Mohammad Mochtar, notre cher collègue et ami, est décédé vendredi 8 janvier d'une crise cardiaque à Genève. M. Mochtar, âgé de 47 ans, était au service de l'OMPI depuis 1994.

Dans une allocution au personnel prononcée à l'OMPI, M. Idris a évoqué le souvenir de M. Mochtar comme d'"un homme doué des meilleures qualités humaines : bon et charitable envers tous sans



*Mohammad Mochtar*

exception, d'une générosité et d'une hospitalité sans faille, heureux, d'humeur égale, modeste presque à l'excès, serviable, attentif aux besoins et aux sensibilités des autres, toujours gai et souriant."

Né à Malang, en Indonésie, M. Mochtar avait suivi des études variées, de dimension internationale, qui l'avait mené en Australie puis à La Haye avant son retour à Djakarta où il avait rejoint la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques. La propriété intellectuelle était sa passion : il a défendu sans relâche la cause de la protection de la propriété intellectuelle, fondant les "Études de propriété intellectuelle" (FIPSI) en Indonésie et publiant des articles tels que "Patent System in Indonesia" (le système des brevets en Indonésie) ou "Introduction to Substantive Examination of Patent Application" (introduction à l'examen de fond des demandes de brevet).

M. Mochtar était entré au service de l'OMPI en 1994 et occupait le poste de conseiller principal au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique.

Les condoléances exprimées par les membres du personnel de l'OMPI ont été rassemblées dans un livre qui sera remis à son épouse et à ses deux fils. Le directeur général a également présenté ses condoléances à l'ambassadeur et au représentant permanent de l'Indonésie à Genève ainsi qu'à la communauté indonésienne de la ville.

M. Mochtar repose à Djakarta, en Indonésie.

# Calendrier des réunions

## 15 - 17 mars (Genève)

### **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (deuxième session, première partie)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa première session en ce qui concerne les projets de dispositions sur les marques notoires.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 18 et 19 mars (Genève)

### **Comité de coordination de l'OMPI**

Le comité se réunira en session extraordinaire pour examiner certaines propositions du directeur général concernant des nominations à des postes de catégories supérieures, et donner son avis sur celles-ci.

Invitations : les États membres du Comité de coordination de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de ce comité.

## 12 - 23 avril (Genève)

### **Comité permanent du droit des brevets (deuxième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa première session en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets et la réduction de taxes accordée par les offices des brevets aux ressortissants de pays en développement.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 15 et 16 avril (deux matinées) (Genève)

### **Réunion préparatoire à la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets**

Les participants de la réunion examineront le projet d'ordre du jour et le projet de règlement intérieur de la conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, provisoirement prévue pour mai 2000.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 26 - 28 avril (Genève)

### **Comité du programme et budget**

Ce comité est issu de la fusion des anciens comités du budget et des locaux. À sa première session, il examinera

le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001 et des questions connexes.

Invitations : en qualité de membres, les États qui étaient membres des anciens comités du budget et des locaux à la date à laquelle ceux-ci ont été fusionnés pour constituer le Comité du programme et budget de l'OMPI, en septembre 1998; en qualité d'observateurs, les États membres de l'OMPI qui n'étaient pas membres des anciens comités du budget et des locaux de l'OMPI.

## 4 - 11 mai (Genève)

### **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes**

Le comité poursuivra ses travaux concernant l'élaboration d'un protocole ou d'un traité distinct sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, la protection des bases de données et l'élaboration d'un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 31 mai - 3 juin (Genève)

### **Comité permanent du développement de la propriété intellectuelle (PCIPD) (première session)**

Le comité, issu de la fusion des anciens Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (PC/IP) et Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (CP/DA), examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du programme de coopération pour le développement mis en oeuvre par l'OMPI en vertu de l'actuel programme et budget, et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : en qualité de membres, les États membres du comité; en qualité d'observateurs, les autres États membres de l'OMPI, les États membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne qui ne sont pas membres du comité et certaines organisations.

## 7 - 11 juin (Genève)

### **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (deuxième session, seconde partie)**

Le comité commencera ses travaux concernant l'utilisation des marques sur l'Internet.

Invitations : en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et d'autres délégations que le comité a admises comme membres; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### **16 juin - 6 juillet (Genève)**

#### **Conférence diplomatique pour l'adoption d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels**

La conférence diplomatique doit adopter un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye, assorti d'un règlement d'exécution y relatif.

Invitations : en qualité de membres ordinaires, les États membres de l'OMPI; en qualité de membres spéciaux, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

### **5 - 7 juillet (Genève)**

#### **Comité intergouvernemental de la Convention de Rome (convoqué conjointement par l'OMPI, l'OIT et l'UNESCO)**

Le comité intergouvernemental examinera la situation en matière de protection internationale des droits voisins en vertu de la Convention de Rome.

Invitations : les États membres du comité intergouvernemental et, en qualité d'observateurs, d'autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

### **2 et 3 août (Genève)**

#### **Table ronde sur la propriété intellectuelle et les peuples autochtones**

Cette table ronde vise à faciliter un échange de vues entre les responsables politiques et les peuples autochtones en ce qui concerne une application plus efficace du système de propriété intellectuelle et d'éventuelles améliorations de celui-ci pour protéger les connaissances traditionnelles.

Invitations : États membres de l'OMPI; organisations gouvernementales et non gouvernementales, internationales et nationales intéressées; représentants de groupes autochtones et de communautés locales ainsi que toutes personnes intéressées.

### **14 - 16 septembre (CICG\*, Genève)**

#### **Conférence sur la propriété intellectuelle et le commerce électronique**

La conférence, qui examinera l'incidence du commerce électronique sur la propriété intellectuelle, comprendra des séances plénières portant sur l'évolution d'ensemble du commerce électronique et ses implications pour la propriété intellectuelle ainsi que des ateliers portant sur divers aspects du programme de travail de l'OMPI en

rapport avec le commerce électronique, tels les noms de domaine de l'Internet, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), les travaux relatifs à un protocole du WPPT pour les oeuvres audiovisuelles, l'utilisation des marques sur l'Internet et le recours aux outils du commerce électronique pour la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle.

Invitations : États membres, organisations internationales/régionales, autres États, organisations non gouvernementales et toutes personnes intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

### **20 - 29 septembre (Genève)**

#### **Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-quatrième série de réunions)**

Toutes les assemblées des États membres de l'OMPI se réuniront en sessions ordinaires.

Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs, les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### **8 - 10 novembre (Genève)**

#### **Groupe de travail sur la biotechnologie et l'application de la Convention sur la diversité biologique**

Ce groupe a pour tâche d'étudier les aspects de la biotechnologie et de l'application de la Convention sur la diversité biologique touchant à la propriété intellectuelle, y compris le rôle que pourrait jouer le système de la propriété industrielle pour faciliter l'accès aux techniques connexes et leur transfert.

Invitations : États membres de l'OMPI; organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales.

### **8 - 12 novembre (Dates provisoires) (Genève)**

#### **Comité permanent du droit des brevets (troisième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session en ce qui concerne le projet de traité sur le droit des brevets et d'autres questions.

### **29 novembre - 3 décembre (Dates provisoires) (Genève)**

#### **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (troisième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa deuxième session en ce qui concerne l'utilisation des marques sur l'Internet et d'autres questions.

## Publications

### En janvier 1999, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

*Manuel sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* - 2 volumes (Normes de l'OMPI) (en russe) N° 208 (C), 200 francs suisses.

*Rapport Annuel 1997* (chinois) (C), N° 441, gratuit.

Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section des produits d'information:

**OMPI**  
**34, chemin des Colombettes**  
**C.P. 18**  
**CH-1211 Genève 20, Suisse**

**Téléphone : 41 22 338 91 11**  
**Télécopieur : 41 22 740 18 12**  
**Adresse électronique :**  
**[publications.mail@wipo.int](mailto:publications.mail@wipo.int)**

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.

